



# BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES

Bulletin-N° 16/2023  
SGDDI-N°<sup>1</sup> 19654144  
Date : 2023-07-26  
A - M - J

Nous fournissons les bulletins de la sécurité des navires à la communauté maritime. Visitez notre site Web à l'adresse [www.tc.gc.ca/bsn-ssb](http://www.tc.gc.ca/bsn-ssb) pour voir les bulletins existants et aussi vous inscrire pour recevoir par courriel les nouveaux bulletins.



**Objet :** Les gens de mer jamaïquains et panaméens peuvent maintenant faire la demande de la reconnaissance de leurs brevets STCW par le Canada

## Objectif

Le présent bulletin vise à vous informer au sujet de ce qui suit :

- Le Canada a signé des ententes de réciprocité avec la Jamaïque et la République du Panama.
- Les gens de mer titulaires d'un brevet STCW valide<sup>1</sup> jamaïquain ou panaméen peuvent désormais présenter une demande d'obtention d'un visa canadien.

## Portée

Le présent bulletin s'applique aux :

- propriétaires et exploitants de navires battant pavillon canadien,
- gens de mer jamaïquains et panaméens qui souhaitent obtenir un visa canadien.

## Ce que vous avez besoin de savoir

Les gens de mer titulaires d'un brevet STCW valide délivré par la Jamaïque ou la République du Panama peuvent désormais présenter une demande pour obtenir un visa canadien. Cette mesure est similaire aux ententes réciproques que le Canada a déjà signées avec l'Australie, la France, la Norvège, l'Ukraine, la Géorgie, le Royaume-Uni et les Philippines.

## Mots clés :

**Les demandes de renseignements sur le présent bulletin doivent être adressées comme suit :**

1. Arrangement réciproque
2. STCW
3. Visa canadien

AMSP

Transports Canada  
Sécurité maritime (AMSP)  
330, rue Sparks, 8<sup>ième</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0N5

**Contactez-nous au :** [securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca](mailto:securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca) ou 1-855-859-3123 (Sans frais).

Veillez noter que les gens de mer canadiens peuvent également demander un visa jamaïquain d'un brevet STCW canadien valide en écrivant à l'administration maritime jamaïquaine à l'adresse électronique suivante : [safety@jamaicaships.com](mailto:safety@jamaicaships.com).

Les gens de mer canadiens qui souhaitent obtenir un visa panaméen pour un brevet STCW canadien valide sont invités à

- consulter les informations disponibles sur le [site Web de l'Autorité maritime du Panama](#) (site disponible en espagnol seulement) ou
- contacter un des [consulats du Panama qui sont situés au Canada \(Montréal, Toronto et Vancouver\)](#) (disponible en anglais et en espagnol seulement).

### ***Documents devant accompagner la demande***

Pour présenter une demande de visa canadien, veuillez télécharger les formulaires suivants de Transports Canada et suivre les instructions qui y figurent :

- [Demande de visa canadien \(formulaire 82-0786\)](#)
- [Déclaration du représentant autorisé \(formulaire 82-0787\)](#)

Vous êtes invité à visiter le site Web suivant, qui fournit des informations pertinentes concernant la [reconnaissance d'un brevet étranger par l'intermédiaire d'un arrangement réciproque](#).

### ***Comment présenter une demande***

Envoyez votre demande dûment remplie et les pièces justificatives à l'aide l'une des méthodes suivantes :

Par courriel à l'adresse [RecognitionofCertificates-Reconnaissancecesbrevets@tc.gc.ca](mailto:RecognitionofCertificates-Reconnaissancecesbrevets@tc.gc.ca)

Par la poste à l'adresse suivante :

**Transports Canada, Certification des gens de mer (AMSP)**  
330, rue Sparks, Place de Ville, Tour C  
Ottawa, Ontario K1A 0N5

Notes de bas de page

<sup>1</sup> Le terme « **brevet STCW** » fait référence à un brevet délivré conformément aux dispositions de la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille de 1978, telle que modifiée, et exclut tout brevet ou visa délivré en vertu des dispositions de la Règle I/10.